

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois
- en exercice : 15 le 09 juin à 19h15 heures
- présents : 11. le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 13 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2023.

Présents : Mesdames Christiane TIECHON, Séverine CHEVALLIER et Marie-Claude JEANJEAN, Messieurs Didier LEDENT, Gilbert LACOURTE, Nicolas BOULLENGER, COUTURIER Bertrand, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents : Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe LACROIX, Mme Séverine LEDENT donne procuration à M. Didier LEDENT, M Jean-Philippe POLLET donne procuration Mme Christiane TIECHON.

Soit au total 11 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Christiane TIECHON

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1. Organisation de la fête communale :

1

N°ordre de séance : 2. Questions diverses

2

Constatant que le quorum est réuni avec 11 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h15.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Christiane TIECHON est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

N°ordre de séance : 1. Autorisation de signature de la convention pour le fonds d'intervention foncière avec la Communauté de Communes :

1. Fonds d'Intervention Foncières : demande de commune de Moyenneville pour l'acquisition d'un bien immobilier

(Le projet de convention FIF et le règlement du FIF sont joints en annexe)

Par délibération n°12C/07/07 en date du 22 novembre 2022, le conseil communautaire a créé un Fonds d'Intervention Foncières (FIF) chargé d'acquérir, en lieu et place des communes et à leur demande, des biens immobiliers afin de faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le FIF de la communauté de communes est mobilisable pour :

- Projet de création de logements
- Réalisation d'équipements publics
- Maintien du commerce : Acquisition destinée à favoriser ou à créer une activité commerciale à l'exclusion des pharmacies et professions libérales, des agences bancaires, immobilières, d'assurance et d'intérim, les activités liées au tourisme, emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels restaurants
- Maintien de l'activité médicale ou paramédicale de plusieurs professionnels (minimum 2 praticiens)

La durée de portage est de 5 ans maximum. A l'échéance, la commune doit racheter le bien à la communauté de communes au prix d'achat, augmenté des dépenses annexes (frais de notaires, assurances, taxes foncières...) et d'un taux annuel d'intérêt de 2%. La commune a la possibilité de racheter le bien avant le terme des 5 ans. Elle peut également effectuer des versements annuels pour échelonner son remboursement.

La commune de Moyenneville a présenté un projet pour l'acquisition d'un bien immobilier (maison d'habitation et terrain attenant) afin d'y aménager une micro-crèche ou une Maison d'Assistante Maternelle. Le prix d'achat est de 135 000 € net vendeur plus frais annexes à charge de l'acquéreur.

Cette demande a reçu un avis favorable du bureau communautaire.

L'objet de la délibération est donc d'approuver la convention Fonds d'Intervention Foncières avec la communauté de communes.

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment l'article 3-19° relatif à la création d'un Fonds d'Intervention Foncière;

Vu la délibération n°13B/03/07 du 2 octobre 2013 relative au règlement du fonds d'intervention foncières

Vu la demande présentée par la commune de Moyenneville sollicitant le fonds d'intervention foncières pour l'acquisition bien immobilier sur la commune ;

Vu le projet de convention du fonds d'intervention foncières annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré ;

(Modalités et résultat du vote)

APPROUVE la convention Fonds d'Intervention Foncières entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Moyenneville, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

N°ordre de séance : 2. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.